

Montréal, le 4 juin 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel
Dossier R-4289-2025

Maîtres,

La présente fait suite aux communications reçues en date du 2 juin 2026, par lesquelles OC-APA et l'ADEQ demandent un délai pour déposer les réponses aux demandes de renseignements respectives no 1 et no 2 de la Régie dans le dossier mentionné en objet.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie autorise OC-APA et l'ADEQ à déposer leurs réponses aux demandes de renseignements, au plus tard le **23 juin 2026 à 12h00**.

De plus, la Régie note la demande de délai additionnel d'OC-APA, pour déposer un mémoire amendé et ne s'y objecte pas. L'ADEQ, si elle le souhaite, pourra également produire un mémoire amendé.

Néanmoins, la Régie demande à ce que tout mémoire amendé soit déposé, au plus tard, le **7 juillet 2026 à 12h00**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ss